

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande formulée par la communauté de communes de Lacq-Orthez afin d'occuper un espace de 73,24 m² dans le bâtiment appartenant à la commune d'Orthez situé 44 rue Aristide Briand à Orthez,

Vu la demande d'occuper ce local à compter du 15 mars 2017,

DECIDE

Article 1 : de signer avec la commune d'Orthez une convention de mise à disposition de locaux situé 44 rue Aristide Briand à Orthez lui appartenant, pour accueillir l'office de commerce et de l'artisanat d'Orthez,

Article 2 : de préciser que la mise à disposition est consentie à compter du 15 mars 2017 pour se terminer le 31 décembre 2019,

Article 3 : de préciser que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit,

Article 4 : de préciser que la communauté de communes de Lacq-Orthez prendra à sa charge les dépenses relatives à la téléphonie et internet (abonnement et consommations), le paiement des fluides ainsi que le nettoyage des locaux,

Article 5 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 6 mars 2017



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 09/03/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 09/03/2017